

Le CATRED, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, à but non lucratif, défend les droits des accidentés du travail, invalides, handicapés et retraités

Le CATRED se bat pour :

- La libre circulation entre la France et le pays d'origine avec maintien de tous les droits
- L'accès aux soins et à la protection sociale pour tous, sans condition
- L'exportation intégrale des prestations sociales
- La garantie minimale des ressources permettant de vivre dignement
- Le droit au regroupement familial sans condition de ressources



Le CATRED a besoin de votre soutien

Pour adhérer au CATRED

Le montant annuel de l'adhésion est de 40 euros
Adressez un chèque à l'ordre du **CATRED**
20 boulevard Voltaire 75011 Paris en indiquant :

Nom

Prénom

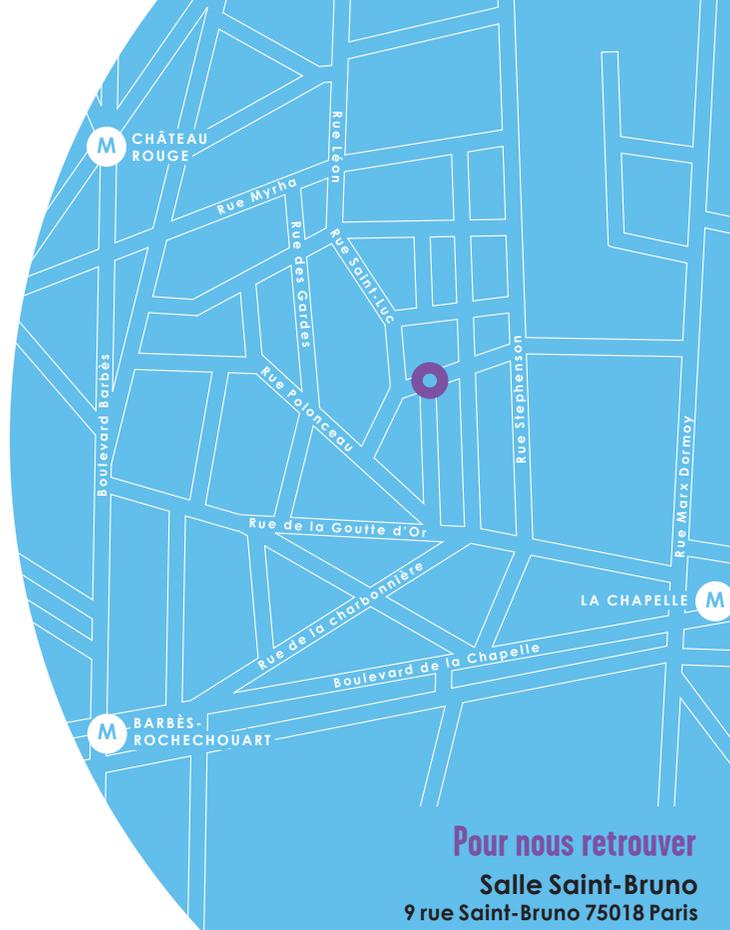
Adresse

E-mail

Nous vous enverrons votre carte et vous pourrez alors participer à la vie de l'association.

Pour faire un don au CATRED

Vous pouvez effectuer un don du montant de votre choix afin de soutenir nos actions. Vous pouvez les adresser, soit par chèque, soit par virement. Les virements peuvent être effectués sur le compte du CATRED : **CCP 7 009 58 S Paris**.



Pour nous retrouver

Salle Saint-Bruno
9 rue Saint-Bruno 75018 Paris
(à côté de l'église Saint-Bernard)
Métro: Barbès-Rochechouart
ou La Chapelle

SUPPRESSION DES DROITS SOCIAUX DES IMMIGRÉ-E-S AGÉ-E-S

Contrôle de la résidence
et harcèlement
par les caisses
de sécurité
sociale

SÉMINAIRE DE RÉFLEXION

Samedi 24 novembre 2012
à 14 h 15

Salle Saint-Bruno
9 rue Saint-Bruno
75018 Paris

Pour nous contacter

CATRED

Collectif des Accidentés du Travail,
handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits
Tél : 01 40 21 38 11
www.catred.org



Séminaire organisé par le CATRED
avec le soutien de l'association
Ayyen Zamen et du collectif national
« Justice et dignité pour les chibani-a-s »

Dans un contexte de stigmatisation des « assistés » et des étrangers, et au nom de la lutte contre la fraude sociale, les vieux travailleurs étrangers vivant en France sans leur famille sont depuis quelques années soumis à un accroissement des contrôles de la part des organismes sociaux (CARSAT, CNAV, CAF, MSA, CPAM), et même parfois de l'administration fiscale, avec pour objectif la vérification de l'effectivité de leur résidence en France.

L'intensification des contrôles s'est opérée selon un calendrier et un rythme très variables d'un département et même d'une caisse à l'autre, avec cependant pour point commun de cibler les retraité-e-s immigré-e-s. Or, la condition de résidence nécessaire au maintien de la plupart des droits sociaux concerne toutes les personnes, françaises et étrangères. Les contrôles sont ainsi mis en œuvre de façon discriminatoire et souvent selon des modalités très contestables comme l'a dénoncé à deux reprises, en 2006 et en 2009, la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE).

Si ce n'est l'objectif poursuivi, ces contrôles ont pour effet de retirer à de nombreux immigrés âgés leurs droits faute pour eux d'avoir été prévenus au préalable des risques encourus en cas d'absences prolongées. Les conséquences dans ce cas sont particulièrement douloureuses : les caisses exigent le remboursement d'une ou plusieurs années de prestations du « minimum vieillesse » (Allocation de Solidarité aux Personnes âgées) ou d'aides au logement, soit souvent plusieurs milliers d'euros. En outre, si la personne veut ré-ouvrir ses droits, elle doit refaire une demande, souvent plusieurs mois après, faute d'avoir compris ce qui lui était arrivé et d'être correctement informée par les caisses. Enfin, les caisses se remboursent des sommes « indues » sur les prestations à venir et ne laissent souvent pas de quoi survivre à la personne, quand celle-ci n'est pas en plus poursuivie au pénal pour fraude, comme cela a pu être le cas.

La multiplication de ces pratiques et la maltraitance qui en résulte ont suscité des réactions. En témoigne la campagne « Justice et dignité pour les chibani-a-s » lancée en 2009 (www.chibanis.org). Il est revendiqué que, pour les immigré-e-s retraité-e-s, à la fois d'« ici et là bas », le respect de leur droit fondamental d'aller et venir ne peut être effectif sans la garantie d'un maintien des droits sociaux.

Le CATRED, qui se bat depuis 1985 pour les droits sociaux des vieux migrants, avait déjà été à l'origine des premières jurisprudences favorables portant sur la condition de résidence habituelle en France au début des années 2000.

Le CATRED propose aujourd'hui un séminaire de réflexion sur ce sujet. Il s'agira de rassembler les points de vue afin de mieux comprendre les enjeux et établir un constat, mais également pour tracer des perspectives : sur le plan des actions politiques et juridiques, afin de s'opposer aux pratiques abusives des organismes sociaux compte tenu de l'état actuel du droit, et sur le plan des revendications, afin de faire évoluer le droit lui-même.

SUPPRESSION DES DROITS SOCIAUX DES IMMIGRÉ-E-S AGÉ-E-S

Contrôle
de la résidence
et harcèlement
par les caisses
de sécurité
sociale

PROGRAMME

ACCUEIL / 14 h 15

INTRODUCTION / 14 h 30

Stéphane Lavergne, secrétaire général du CATRED

CONSTATS ET ANALYSES / 15 heures > 16 h 30

Séance présidée par Karine Parrot, professeure de droit à l'Université de Cergy-Pontoise

La condition de résidence et son contrôle par les caisses

Antoine Math, chercheur à l'IRES, membre du CATRED, co-animateur du groupe de travail sur le droit à la protection sociale des étrangers et précaires

La carte de retraité et la condition de résidence

Lola Isidro, doctorante à l'Université Paris Ouest-Nanterre, membre du CATRED

La lutte à Toulouse et la campagne « justice et dignité pour les chibani-a-s »

Jérôme Host, La Case de santé, Toulouse

PAUSE / 16 h 30 > 16 h 45

SÉMINAIRE
DE RÉFLEXION
Samedi 24 novembre 2012
14 heures > 18 heures

PERSPECTIVES / 16 h 45 > 18 heures

TABLE RONDE

1. Quelles pratiques changer, en l'état actuel du droit ?

(application de la condition de résidence, modalités de contrôle, « dettes » réclamées par les caisses)

2. Que changer dans le droit lui-même afin de permettre une liberté d'aller et venir de ceux qui sont à la fois d'« ici » et « là bas » ?

3. Quelles actions pour y parvenir ?

Table-ronde réunissant divers acteurs parmi lesquels :

■ des avocates, en particulier pour revenir sur les pratiques des caisses et les contentieux en cours : **Nawel Gafsia**, avocate au barreau du Val-de-Marne, **Dominique Noguères**, avocate au barreau de Paris, **Juliette Pépin**, avocate au barreau de Toulouse
■ des membres d'associations : **Stéphanie Segues**, juriste au CATRED, **Alliatte Chiahou**, responsable Retrait'Actifs et ATMF Argenteuil, **Annie Rideau** et **Gabriel Liesta**, ASTI Perpignan et Collectif SOS chibanis 66, **Nacer El Drissi**, ATMF Aix-en-Provence, **Moncef Labidi**, association Ayyen Zamen (Café social Paris), **Sylvie Emsellem**, chargée de mission à l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

CONCLUSIONS

Karine Parrot, Professeure de droit à l'Université de Cergy-Pontoise

Avec le soutien moral et financier du CCFD-Terre Solidaire, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Ile-de-France et de la Ville de Paris - Mission intégration